

Etude d'Aménagement Foncier

C.C.A.F de CANOHES

08/07/2022



CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 📠 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

Dossier n° 21-AL-1026A

Date 21/08/2023



1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	2
2	AVANT-PROPOS	3
3	PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	5
	3.1 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental	5
	3.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental.....	6
4	CARTES ASSOCIEES A LA LISTE DES TRAVAUX	6
	4.1 Carte 1	6
	4.2 Carte 2	7
	4.3 Carte 3	7
	4.4 Carte 4	8
	4.5 Carte 5	8

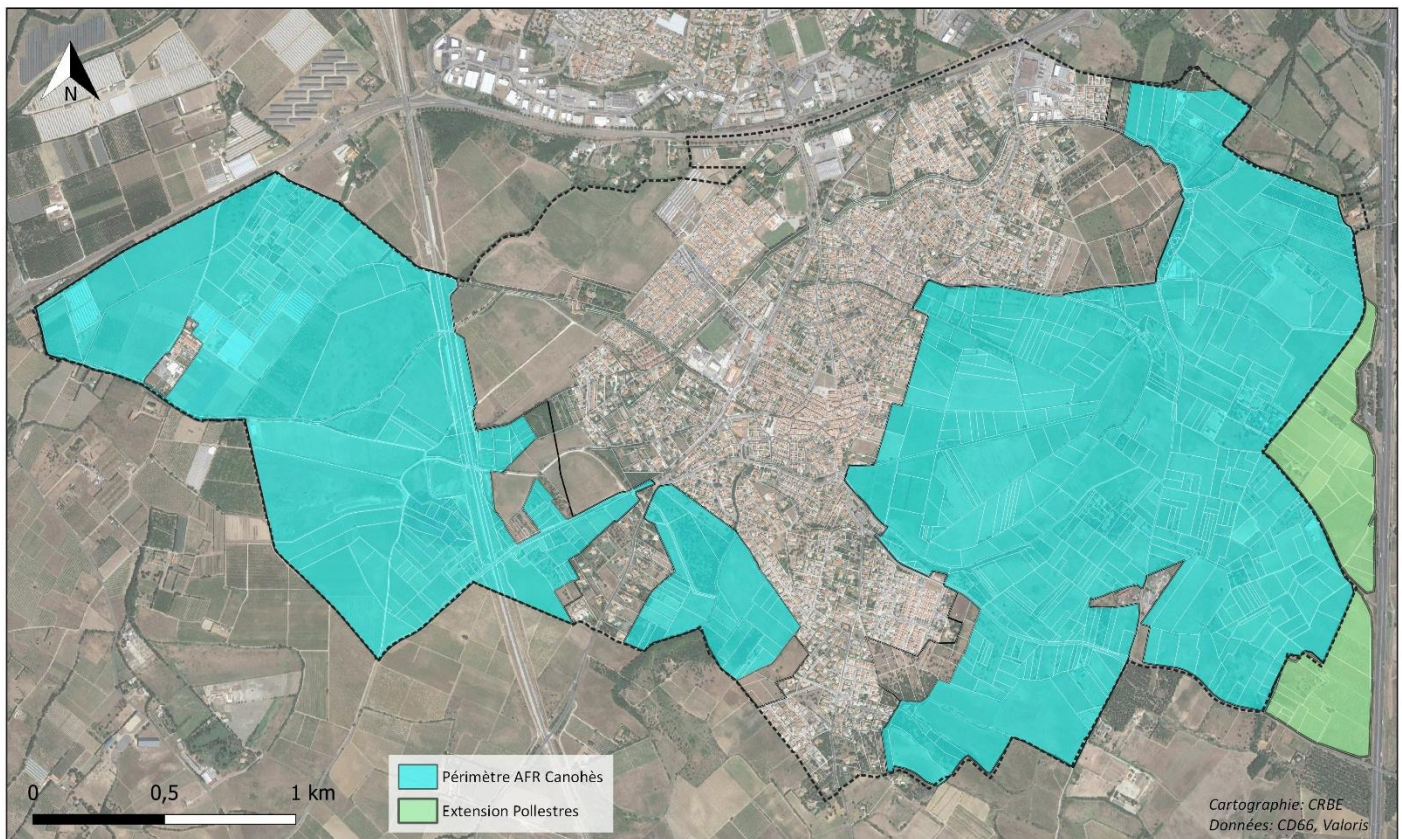
FIGURES

☞	Figure : Périmètre voté en CCAF	3
---	---------------------------------------	---

2 AVANT-PROPOS

Le 8 juillet 2022, la CCAF de Canohès s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), sur un périmètre de 526 ha, dont 490 ha sur Canohès et 36 ha sur Pollestres.

☞ Figure : Périmètre voté en CCAF



Le diagnostic environnemental a mis en évidence des enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier et notamment :

- ⇒ Le maintien de mosaïques de milieux intégrant des friches et les pelouses
- ⇒ La préservation des habitats des espèces à enjeu fort ou très fort : Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Pie-Grièche à tête rousse, Grenouille verte, Agrion bleuissant, Minoptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Noctule commune
- ⇒ Le maintien/renforcement des linéaires de haies
- ⇒ La préservation des boisements
- ⇒ La préservation des ripisylves et lits des cours d'eau, canaux et des zones humides
- ⇒ Le maintien de l'identité paysagère canouharde

Des propositions de prescriptions ont été faites et discutées en sous-commission spécifique à cette thématique le 23 mai 2022. Les propositions de prescriptions ont ensuite été votées par la CCAF le 8 juillet 2022 ainsi que la « liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental ». Celle-ci est présentée ci-après.

3 PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.C.A.F., défini la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier ; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

Leur mise en œuvre opérationnelle, à travers l'instruction des demandes d'autorisation, s'appuiera plus particulièrement sur les recommandations environnementales issues de l'étude d'aménagement et les propositions de la C.C.A.F en la matière.

3.1 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental

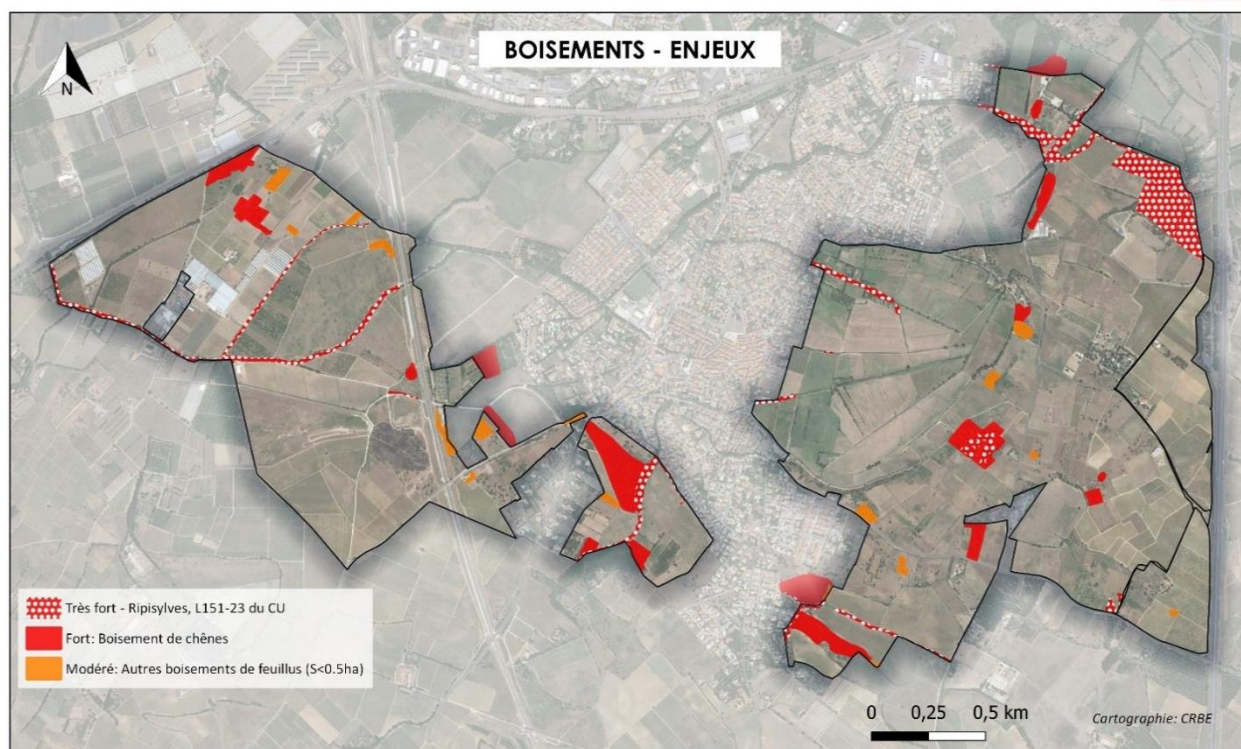
- ⇒ Destruction ou arasement des ripisylves et boisements à enjeu Fort (Ripisylves et L151-23 du CU) (Cf. carte 1, p.6)
- ⇒ Destruction ou arasement des haies à enjeu Fort (L151-23 du CU) (Cf. carte 2, p.7)
- ⇒ Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Cf carte 3, p.7)
- ⇒ Destruction (drainage, comblement) des mares temporaires, des zones humides ponctuelles (Cf carte 3, p.7)

3.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental

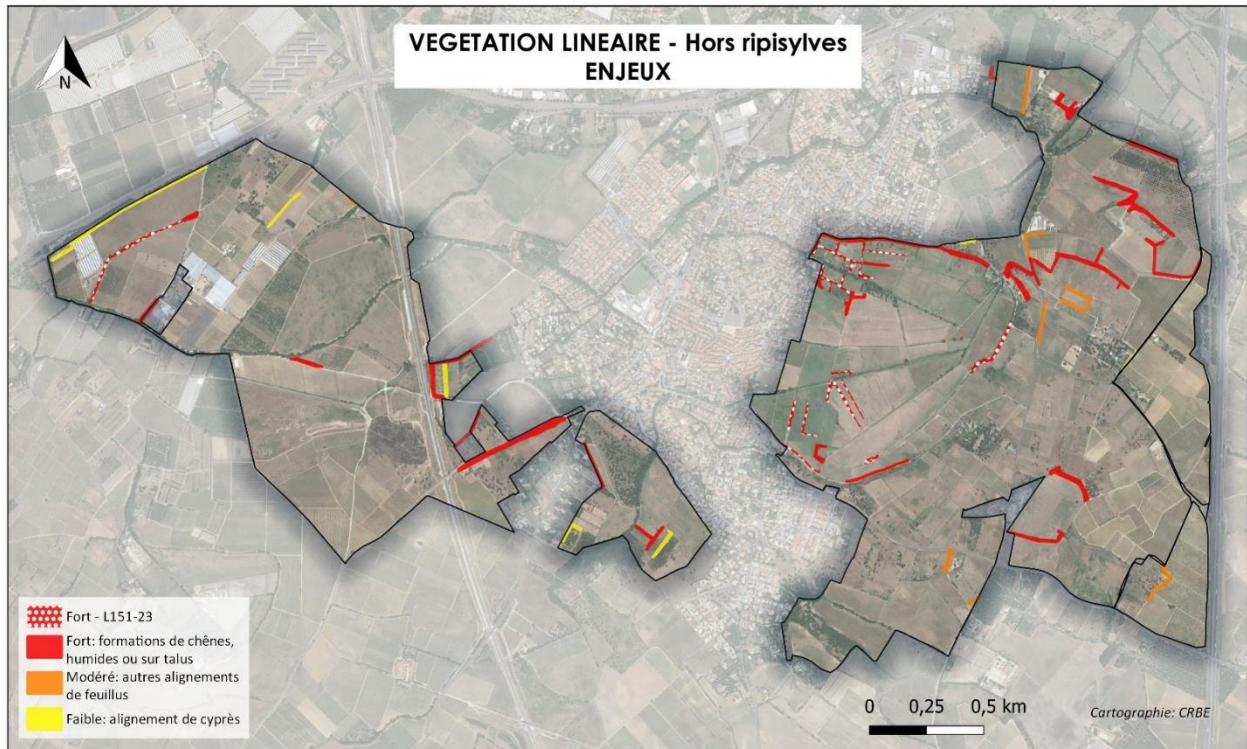
- ⇒ Destruction ou arasement des espaces boisés d'enjeu fort (rouge) et modéré (orange) (Cf. carte 1)
- ⇒ Destruction ou arasement des haies à enjeu fort (rouge) ou modéré (orange) (Cf. carte 2)
- ⇒ Remise en culture des friches, landes et fourrés dans les secteurs de mosaïques (Cf. cartes 4 et 5)
- ⇒ Création et aménagement de voies
- ⇒ Dépôts de matériel, de matériaux et de terre
- ⇒ Etablissement de clôtures fixes
- ⇒ Plantation de cultures pérennes
- ⇒ De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux.

4 CARTES ASSOCIEES A LA LISTE DES TRAVAUX

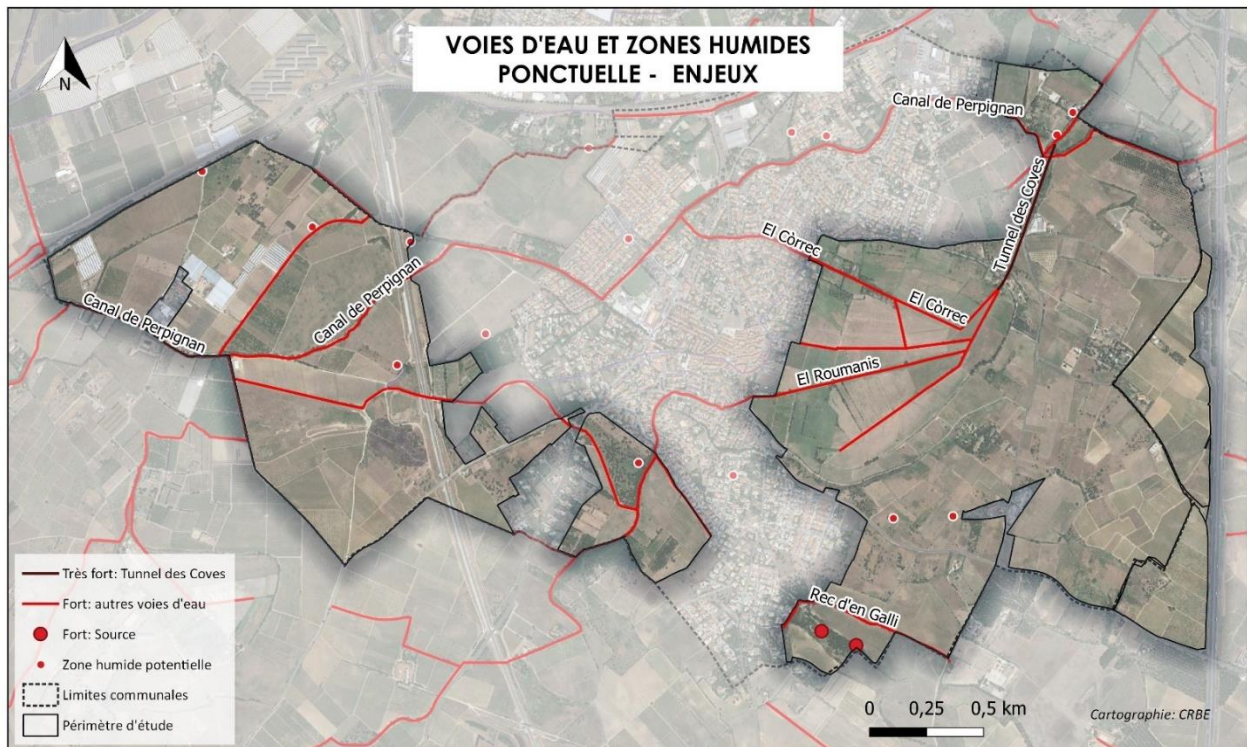
4.1 Carte 1



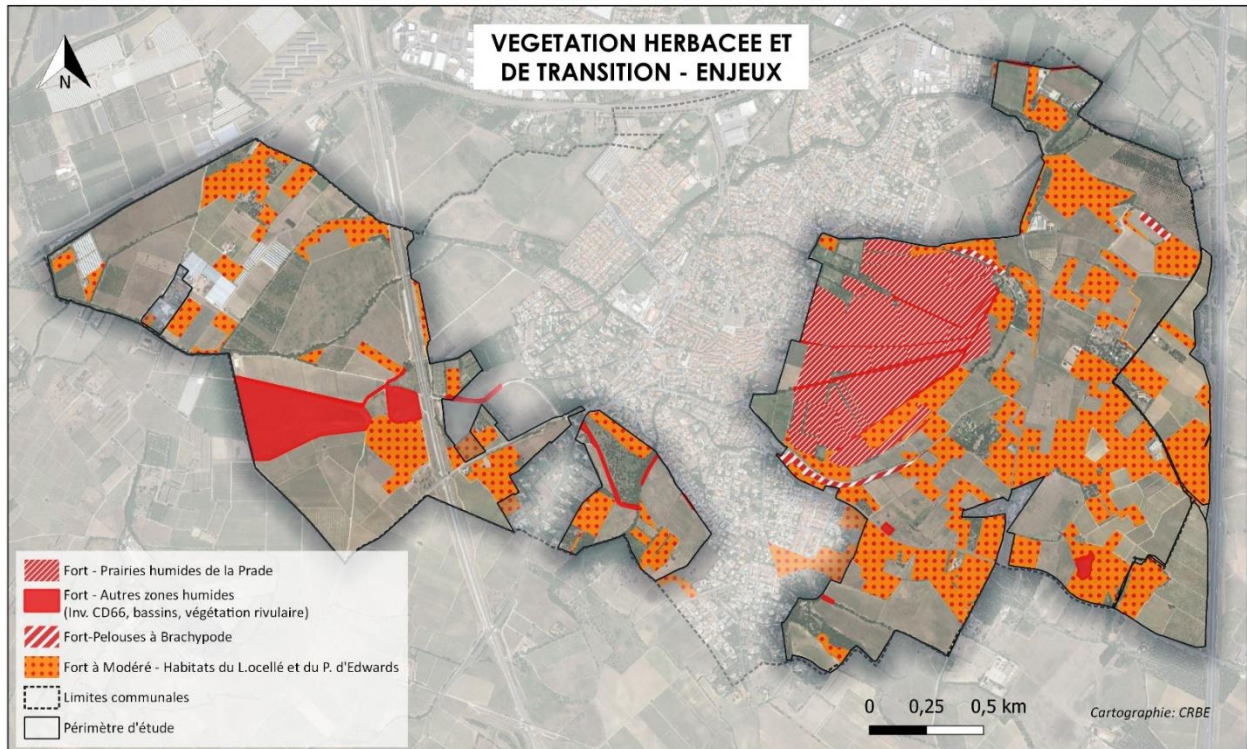
4.2 Carte 2



4.3 Carte 3



4.4 Carte 4



4.5 Carte 5

